

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-20**
OBJET : **BUDGET DE LA COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**
Nomenclature : 7.1.2

En exercice : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Absents : 0

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe – COMPTE
ADMINISTRATIF
TREILLIERES 2022

Annexe – NOTE COMPTE
ADMINISTRATIF
TREILLIERES 2022

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Isabelle GROLLEAU

l'article L2121-31 stipulant que « le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire », l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 31 janvier de l'année N, il établit le **compte administratif** du budget principal de l'année N-1.

Le compte administratif :

- rapproche les autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente le résultat comptable de l'exercice ;
- est soumis, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture.

En application de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal d'examiner sous la présidence de Monsieur Claude RINCE, 1^{er} adjoint, le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Alain ROYER, maire :

1° Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif joint en annexe ;

2° Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

3° Voter et arrêter les résultats définitifs suivants :

	Dépenses	Recettes	Total des sections
Fonctionnement	10 687 607,00 €	11 594 939,67 €	907 332,67 €
Investissement	3 202 441,20 €	2 491 498,29 €	- 710 942,91 €
Résultat de l'exercice	13 890 048,20 €	14 086 437,96 €	196 389,76 €

Il s'agit de l'ensemble des mandats et des titres émis ayant trait au seul exercice 2022, y compris le résultat de fonctionnement de l'année antérieure affecté en investissement (compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 2021 : 900 000 €).

	Dépenses	Recettes	Solde résultat n-1	Résultat comptable cumulé
Fonctionnement	10 687 607,00 €	11 594 939,67 €	1 174 419,88 €	2 081 752,55 €
Investissement	3 202 441,20 €	2 491 498,29 €	2 249 409,07 €	1 538 466,16 €
TOTAL du CA	13 890 048,20 €	14 086 437,96 €	3 423 828,95 €	3 620 218,71 €
Restes à réaliser	909 636,61 €	104 000,00 €		-805 636,61 €
TOTAL	14 799 681,81 €	14 190 437,96 €	3 423 828,95 €	2 814 582,10 €

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes d'investissement engagées mais non réalisées à la clôture de l'exercice 2022. Les crédits correspondants sont repris en 2023, dans le budget primitif, afin d'assurer notamment la poursuite des acquisitions et des travaux.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement nécessite la décision d'une affectation sur l'exercice N. Il correspond au résultat de l'exercice 2022, corrigé du solde des résultats antérieurs.

Après s'être fait présenter les résultats du compte administratif 2022, sous la présidence de M. RINCE, 1^{er} adjoint,

Considérant la sincérité des restes à réaliser,

Considérant que le compte administratif 2022 du budget de la commune fait apparaître le résultat de clôture au 31/12/2022,

Vu l'avis de la commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget de la commune, dont les détails figurent en annexe.**

Le conseil adopte cette délibération, POUR : 19 voix – CONTRE : 6 voix.

- Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI
- 1 personne n'ayant pas pris part au vote : Alain ROYER

Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CHAPEAU

